



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1995

SEANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusée</i>	3
<i>Remplacement de M. Evers</i>	
Rapport de la commission de Vérification des pouvoirs.	3
Orateurs: MM. Monfils, rapporteur, Antoine, Monfils, le Président, Antoine, Biefnot, Cheron, Dehousse, Ducarme.	
Vote nominatif	9
Orateur: M. Ducarme.	
<i>Nomination du bureau définitif</i>	
Election du président	10
Orateurs: MM. Antoine, Ducarme, Cheron	
Election des vice-présidents	11
Orateurs: MM. Léonard, Ducarme, Antoine, Ducarme, Antoine, Ducarme, Cheron, Monfils, Léonard, Monfils, Biefnot, Ducarme, le Président, Antoine, Kubla.	
Vote nominatif	13
Orateurs: MM. Ducarme, Léonard.	
Elections des secrétaires	14
Orateurs: MM. Cheron, Ducarme, Léonard, Antoine.	
<i>Constitution du Conseil</i>	14
<i>Allocution de Mme la Présidente</i>	14
Orateurs: Mme la Présidente, M. Ducarme, Mme la Présidente, M. Ducarme.	
Vote nominatif	15
Orateurs: MM. Desgain, Rozenberg.	

	Pages
<i>Nomination des commissions (report)</i>	16
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
<i>Chefs des groupes politiques</i>	16
<i>Arrêté de réallocation</i>	16
<i>Relèvement de caducité</i>	16
<i>Constitution d'assemblées</i>	16
<i>Démission de deux membres du Gouvernement</i>	17
<i>Election des membres du Gouvernement de la Communauté</i>	17
<i>Prestation de serment des membres du Gouvernement</i>	17

La séance est ouverte à 14 h 40.

M. le Président. — La séance est ouverte.

Je prie MM. Desgain et Rozenberg, les deux plus jeunes membres présents de l'assemblée, de prendre place au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(MM. Desgain et Rozenberg prennent place au bureau.)

EXCUSEE

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence à la présente séance: Mme Stengers, pour raisons familiales.

REMPLACEMENT DE M. EVERS

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la commission de Vérification des pouvoirs concernant le remplacement de M. Evers.

La parole est à M. Monfils, rapporteur.

M. Monfils. — Monsieur le Président, chers collègues, votre commission de Vérification des pouvoirs a tenu une nouvelle réunion ce vendredi 16 juin. Elle a entendu, à cette occasion, MM. Paul Lewalle et Michel Paques, professeurs à l'Université de Liège, et Marc Uyttendaele, professeur à l'Université libre de Bruxelles. Le troisième constitutionnaliste consulté, le professeur Francis Delpérée, de l'Université catholique de Louvain, était retenu à l'étranger.

MM. Lewalle et Paques émettent l'avis suivant lequel M. Evers doit être remplacé à la Communauté française par le suppléant élu sur la même liste. Pour ce faire, ils s'appuient sur l'analyse du texte de la loi spéciale de réformes institutionnelles et des travaux préparatoires de la loi.

Selon MM. Lewalle et Paques, la compatibilité des mandats de membre du Conseil de la Communauté française et du Conseil de la Communauté germanophone prévue par l'article 24bis, paragraphe 4, de la loi spéciale conduit au remplacement du conseiller régional wallon à la Communauté française par le suppléant élu sur la même liste car le paragraphe 2 de l'article 24bis, qui vise d'autres cas d'incompatibilité, fait référence au paragraphe 4 puisqu'il commence par les mots: « sans préjudice du paragraphe 4 ». Il faut donc appliquer la solution retenue par l'article 24bis, paragraphe 5, alinéa 2, qui organise le remplacement du conseiller régional se trouvant dans un cas d'incompatibilité l'empêchant de siéger à la Communauté française. Le paragraphe 5 renvoie au paragraphe 2, et le paragraphe 2, je le répète, tient compte du paragraphe 4. La solution leur paraît donc logique.

Le fait qu'un amendement ayant inséré l'incompatibilité prévue au paragraphe 4 fait état de ce que « consécutivement, la disposition relative à la composition du Conseil de la Communauté française est légèrement adaptée en sorte

que le nombre de ses membres puisse légèrement varier en deçà du nombre prévu » est, pour ces juristes, irrelevant puisque, d'une part, jamais le rapport 75-19 n'a été remis en cause ultérieurement et que, d'autre part, l'amendement voté a entraîné l'ajout, au paragraphe 2, des mots « sans préjudice du paragraphe 4 ». Cela démontre donc que le législateur n'avait pas ignoré le cas d'incompatibilité du paragraphe 4.

M. Uyttendaele aboutit aux mêmes conclusions, mais par un raisonnement différent. Selon lui, la solution du problème découle de trois principes essentiels.

D'une part, l'exercice d'un droit politique est fondamental. Il ne peut subir des restrictions. Le corps électoral a souhaité que le mandat communautaire soit exercé. Il ne peut être vacant.

D'autre part, un autre principe fondamental est à la base du système institutionnel nouveau: l'équilibre 75-19.

Selon M. Uyttendaele, cet équilibre n'a jamais été remis en cause, même si on fait référence à l'absence de voie délibérative dans le chef de certains conseillers visés à l'article 50 de la loi spéciale, la présence de ceux-ci dans l'assemblée étant effective, notamment en ce qui concerne le quorum, la répartition des mandats en commission, etc. L'équilibre 75-19 ne souffre pas d'exception.

Enfin, il est un principe général de droit suivant lequel un effectif n'exerçant pas ses fonctions est remplacé par son suppléant.

Plusieurs membres prennent part à la discussion.

Un membre constate qu'il reste des incertitudes juridiques et qu'à tout le moins, le texte de la loi n'est pas clair.

Un autre membre constate que même si M. Evers n'est pas remplacé à la Communauté française, ce fait n'entraîne aucune conséquence sur le nombre des membres bruxellois, le passage de 75 à 74 n'étant pas de nature à modifier le chiffre de 19.

Un troisième membre estime que M. Evers a fait choix de la Communauté germanophone, qu'il assume donc pleinement sont mandat régional et communautaire et que, par conséquent, il ne doit pas, en plus, être remplacé à la Communauté française.

Un membre demande s'il est possible de solliciter l'avis de la Cour d'arbitrage. Il lui est répondu par la lecture de l'article 142 de la Constitution qui détermine les pouvoirs de cette cour.

Un autre membre estime qu'un décret, pris sur la base de l'autonomie constitutive des entités régionales et communautaires, pourrait régler ce problème. Il lui est objecté par un membre que l'on ne se trouve pas ici dans un cas relevant de la compétence des Communautés ou des Régions. Certes, le remplacement d'un ministre régional ou communautaire par un suppléant doit être organisé par décret. Mais le régime d'incompatibilité, prévu par la loi spéciale, ne peut être évidemment modifié que par le même type de législation, à savoir une loi fédérale votée dans les deux chambres par une majorité spéciale.

D'autres membres estiment éclairant et décisif l'avis émis par les spécialistes de droit constitutionnel.

Un membre propose que la commission de Vérification des pouvoirs ne statue pas définitivement sur ce cas, mais

que le Conseil soit néanmoins installé dès la prochaine réunion, en ne comptant que 74 membres wallons. Ultérieurement, la commission de Vérification des pouvoirs poursuivrait ses investigations et conclurait soit au maintien du chiffre 74, soit au remplacement éventuel par un suppléant, le cas échéant après le vote d'une législation ad hoc.

Il lui est objecté que ni les règlements d'assemblée ni la tradition parlementaire ne permettent de retenir cette formule, car un parlement n'est installé que lorsque la commission de Vérification des pouvoirs a entièrement terminé ses travaux. Le Parlement de la Communauté française ne serait donc pas complètement composé.

Des membres estiment que si l'on conclut au non-remplacement de M. Evers et si, par conséquent, le Parlement de la Communauté française ne se compose que de 93 membres, il y a un risque d'insécurité juridique puisque n'importe quelle personne ayant un intérêt pourrait demander l'annulation d'un décret à la Cour d'arbitrage, s'appuyant sur l'interprétation de plus en plus extensive que la cour fait des articles 10 et 11 de la Constitution relatifs à l'égalité des Belges devant la loi et à l'absence de discrimination.

Finalement, est mise aux voix la question de savoir si M. Evers, se trouvant dans un cas d'incompatibilité prévue par l'article 24bis, paragraphe 4, doit être remplacé au Conseil de la Communauté française par le suppléant élu sur la même liste que lui, faisant référence au système prévu à l'article 24bis, paragraphe 5.

La commission répond affirmativement par 4 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

Voilà, succinctement résumés, de la manière la plus objective possible, les débats à la commission de Vérification des pouvoirs et le vote intervenu.

Vous me permettez, maintenant que j'ai accompli ma tâche de rapporteur, de m'exprimer sur cette affaire en tant que représentant de l'opposition PRL-FDF. Je le fais parce que nous ne nous trouvons pas dans une situation ordinaire.

Traditionnellement, les conclusions de la commission de Vérification des pouvoirs, en principe fondées sur le respect du droit, c'est-à-dire des lois et des règlements de l'assemblée, sont entérinées en séance plénière. Si les membres, contrairement aux autres commissions, sont tirés au sort, c'est précisément parce que la commission ne porte, en principe, aucun jugement d'opportunité politique dans les cas soumis à son examen.

Mais aujourd'hui, nous le savons, les conclusions de la commission seront invalidées par un vote contraire de la majorité PS-PSC, minorisée en commission par les hasards du tirage au sort.

Un vote majorité-opposition sur le principe du remplacement, par un suppléant, du conseiller régional Fred Evers qui, en choisissant — ce que la loi lui permet — de prêter serment au Conseil de la Communauté germanophone, se trouve dans un cas d'incompatibilité prévue par l'article 24bis, paragraphe 4, des lois de réformes institutionnelles.

L'affaire a déclenché un « remue-méninges » juridique de première grandeur.

Je retiens en tout cas que deux constitutionnalistes sur trois estiment que le remplacement par le suppléant s'impose.

Mais les uns font, je l'ai rappelé dans mon rapport, une analyse précise des textes; l'autre aboutit aux mêmes résul-

tats en application des principes généraux du droit. Le troisième constitutionnaliste avait fondé son analyse sur un problème dépassé, celui du point de savoir si l'on pouvait être à la fois membre du Conseil régional wallon et de la Communauté germanophone, problème dépassé puisque le Conseil régional wallon a validé le mandat de M. Evers.

Les choses auraient donc pu être simples puisqu'à tout le moins, les arguments, nombreux, plaident pour la formule de remplacement de M. Evers par un suppléant de la même liste.

Mais, dès le départ, on s'est rendu compte que les représentants du PS et du PSC n'étaient pas là pour faire du droit, mais bien de la politique. L'objectif n'était pas d'y voir clair, mais de diminuer la représentation du PRL-FDF à la Communauté française d'une unité et, accessoirement, d'avoir la peau de M. Damseaux. Voilà le triste travail que la majorité s'apprête à faire aujourd'hui!

S'appuyant sur une relative — j'insiste sur ce mot — obscurité des textes légaux, le PS et le PSC veulent donc, pour satisfaire leurs basses rancœurs, remettre en cause les fondements mêmes de la loi qu'eux-mêmes ont préparée et votée.

On a rappelé en commission que le rapport 75 membres wallons - 19 membres bruxellois était un principe intangible, un équilibre voulu et souligné par cette même majorité à travers tous les travaux préparatoires.

En refusant de valider le remplaçant de M. Evers, la majorité remet en cause cet équilibre.

Au nom de quoi? Du droit? Sûrement pas, puisque l'avis dominant des juristes va en sens contraire.

Au nom d'une prudence constitutionnelle, craignant de créer un fâcheux précédent? Sûrement pas, puisqu'au contraire, dans quatre ans, si les parlementaires du PS et du PSC de l'arrondissement de Verviers prêtent serment à la Communauté germanophone, c'est peut-être de trois parlementaires wallons qu'il faudra déplorer l'absence à la Communauté française, le nombre de Wallons tombant à 72 et entraînant évidemment des conséquences sur le nombre de membres bruxellois ...

Alors au nom de quoi? La réponse est simple: au nom d'un esprit d'intolérance parlementaire dont cette majorité devient de plus en plus coutumière.

Pour vous, le droit n'est plus une barrière ou un guide.

C'est un simple jeu dont on renverse les pièces quand, d'aventure, la partie prend, pour vous, une mauvaise tournure.

La tricherie parlementaire devient votre arme favorite.

Ce n'est d'ailleurs pas nouveau. Le Conseil de la Communauté commence là où le Conseil régional wallon a terminé.

A la dernière séance du Conseil régional, avant les vacances, la majorité PS-PSC avait cyniquement ignoré le règlement de l'assemblée.

Aujourd'hui, la même majorité ignore tout aussi cyniquement les principes généraux du droit et même les règles qu'elle-même a votées.

Vous n'avez à la bouche que des mots comme: « nouvelle citoyenneté », « consensus », « rassemblement par-delà les oppositions ponctuelles », mais en réalité vous ne faites preuve que d'esprit partisan, que de visions bassement politisées.

Deux partis battus par le corps électoral prétendent être propriétaires de la Région wallonne et de la Communauté française!

C'est grave parce que, jamais, une telle attitude n'a régné à ce point à la Chambre et au Sénat.

Vous prétendez que les nouvelles institutions régionales et communautaires donneront à l'opinion publique une image meilleure du parlementarisme, qu'elles permettront un débat démocratique clair, approfondi, mais en fait vous êtes en train de les transformer en chambres d'entérinement de vos caprices politiques.

Ce n'est pas du parlementarisme, c'est du brigandage institutionnel! (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Comment demander aux citoyens de respecter les règles si, vous-mêmes, vous remplacez le respect du droit par la brutalité majoritaire?

Hier, c'est-à-dire avant les élections, c'était une violation claire et délibérée du règlement du Conseil régional wallon.

Aujourd'hui, c'est une violation claire et délibérée des lois institutionnelles de ce pays, ce qui risque d'ailleurs d'entraîner une grave insécurité juridique pour tous les décrets qui seraient votés par un Conseil composé de 93 membres et non pas de 94.

Et demain? Qu'est-ce qui vous gênera dans l'arsenal législatif et réglementaire que vous voudrez écarter non par le dépôt et le vote éventuel d'un texte modificatif — ce qui peut se faire au Parlement —, mais par la simple expression, redoutable parce qu'absolue et sans contrôle, de ce que j'appelle la dictature majoritaire.

Voilà votre politique à la Communauté française.

C'est inquiétant, très inquiétant pour l'avenir institutionnel de notre Région wallonne, notre Communauté française et au-delà d'elles, pour les Wallons et les francophones qui attendaient de leurs dirigeants, dans leur action politique, la tolérance, le respect de l'autre, la dignité, c'est-à-dire des mots que, manifestement, vous ne comprenez plus. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — Vous avez entendu le rapport de M. Monfils. J'invite les membres du Conseil à se prononcer sur les conclusions de la commission.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord féliciter M. Monfils pour l'exactitude de ses propos en sa qualité de rapporteur. Je ne porterai évidemment pas la même appréciation sur son intervention politique.

De façon plus sereine, je voudrais distinguer d'abord les faits du droit, examiner ensuite le problème et envisager les solutions qui pourraient être retenues.

Les faits, d'abord.

1° Le groupe PRL a choisi, très librement j'imagine, de présenter M. Evers à la fois au Parlement wallon et au Conseil de la Communauté germanophone.

2° M. Evers a été élu.

3° Il a très librement choisi de prêter d'abord serment en allemand lors de la rentrée du Parlement wallon. Ce faisant, il savait pertinemment qu'il ne pourrait plus siéger au CCF avec une voix délibérative, mais uniquement avec une voix consultative.

4° Il a choisi de prêter serment au Conseil de la Communauté germanophone. Il savait qu'il se mettait hors jeu et qu'il ne siégerait plus au CCF.

Jusqu'à présent, je crois que ces constats sont objectifs et réels.

Avant même les élections, le groupe PRL savait que le problème se poserait. Si j'ai bien lu la presse, les uns et les autres, M. Evers, M. Damseaux, ont même fait campagne sur ce thème. J'ai également lu des échos de presse indiquant que, de toute manière, M. Damseaux serait des nôtres par le jeu de la suppléance.

Au niveau du droit, il existait un vide juridique. Personne ne pouvait garantir totalement à M. Damseaux qu'il siégerait au CCF en tant que suppléant de M. Evers.

En effet, M. Evers aurait dû alors démissionner — ce qui fut effectivement le cas par la suite — et des textes auraient dû prévoir cette situation — ce qui n'est pas le cas.

Par ailleurs, au niveau du droit, notre commission de Vérification des pouvoirs, constituée au hasard, mais à très grande majorité libérale — je le rappelle pour ceux qui n'étaient pas présents lors de la dernière séance — a examiné les élections des uns et des autres. Tous, nous avons souhaité voir plus clair. Nous convenions donc tous qu'il y avait vide juridique et matière à discussion, sans quoi aucun problème ne se serait posé pour accepter immédiatement la présence de M. Damseaux. Tout le monde, y compris la majorité libérale de la commission, a estimé devoir consulter des juristes.

La commission n'a évidemment pas choisi ceux-ci au hasard; elle a consulté trois juristes renommés. Deux de ces juristes ont émis un certain nombre de considérations que le troisième ne partage absolument pas. M. Monfils a pris soin de faire part des avis des deux premiers juristes, en passant très rapidement sur le troisième. (*Vives protestations de M. Monfils.*)

C'est vous qui parlez de démocratie et de citoyenneté, monsieur Monfils. Dès lors, je vous prie de laisser parler l'orateur.

M. Monfils. — Monsieur le Président, je demande la parole pour un fait personnel.

Vous mentez, monsieur Antoine, et je ne retire pas l'expression. (*Colloques.*)

M. le Président. — Monsieur Monfils, je vous prie de laisser poursuivre l'orateur. Je vous donnerai ensuite la parole.

M. Antoine. — Monsieur le Président, je vous remercie de conduire les débats de façon impartiale.

Nous sommes donc en présence de deux thèses juridiques. La première, évoquée par M. Monfils, nous engage à respecter la parité 75/19. En privant le groupe PRL d'un élu, la Wallonie est privée d'un élu par rapport à la délégation bruxelloise. La seconde thèse indique que les membres de cette assemblée sont élus au second degré et qu'ils détiennent leur mandat du fait de leur élection au Conseil régional wallon ou au Conseil régional bruxellois, selon la proportion de 75 conseillers wallons et 19 conseillers bruxellois.

Il convient, à la fois, de respecter cette proportion et de considérer le fait que notre mandat est tributaire d'un mandat primaire lié à l'élection à la Région wallonne ou à la Région bruxelloise.

Or, si l'on suit cette deuxième thèse, M. Damseaux ne dispose pas de ce mandat primaire puisque la commission de Vérification des pouvoirs du Conseil régional wallon ne l'a pas proclamé élu. C'est M. Evers qui a été proclamé élu.

Je serai donc beaucoup plus nuancé que vous, monsieur Monfils. Trois juristes ont été consultés, et d'autres encore auraient pu l'être, mais, sur le plan du droit, je ne crois pas qu'ils auraient pu se mettre d'accord sur la formule car, à l'évidence, il y a un vide juridique.

Vous glissez sur le terrain de la politique, monsieur Monfils, et vous sous-entendez que nous voudrions priver le groupe PRL d'un mandat, que nous ne sommes ni des démocrates ni des citoyens responsables, mais plutôt des brigands. Ces termes ne rehaussent pas le niveau de votre intervention, je regrette de devoir vous le dire.

Deux solutions existent sur le plan politique. Soit M. Monfils est cohérent avec lui-même et nous fait part de sa volonté de respecter le nombre de 75 conseillers wallons. Une formule très simple permet d'écarter le recours aux constitutionnalistes, au législateur spécial et à la capacité constitutive de la Région et de la Communauté: la démission de M. Evers du Conseil régional wallon. M. Damseaux deviendrait alors parlementaire wallon et nous l'accueillerions avec plaisir au sein de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Dans son intervention, M. Monfils a laissé entendre que c'était la personne même de M. Damseaux qui posait problème. Je le conteste vivement. A mon sens, monsieur Monfils, vous n'avez pas le droit de vous exprimer en ces termes au nom de nos collègues socialistes, ECOLO et sociaux-chrétiens dont certains, qui ont très bien connu M. Damseaux, l'apprécient beaucoup. Je rappelle d'ailleurs que c'est le groupe PRL lui-même qui a placé M. Damseaux à la première suppléance.

Or, le PRL aurait très bien pu choisir de l'inclure parmi les candidats effectifs ou de lui permettre de remplir un mandat parlementaire par la voie de la cooptation. Le groupe est donc à la base du problème.

Aujourd'hui, vous rendez tous les groupes politiques responsables du problème. Je vous rappelle que ce sont les électeurs verviétois qui ont tranché et que c'est votre parti qui a décidé de mettre M. Evers à la place de premier effectif et M. Damseaux au rang de suppléant. Je ne reprendrai pas ici les différents commentaires émis à ce sujet, cette question ne me concernant pas.

A mon sens, le respect de la démocratie et de la cohérence implique la démission de M. Evers du Conseil régional. Nous savons que les germanophones sont demandeurs de compétences régionales. Le vœu quasi unanime de toutes les forces politiques de cette communauté est de voir cette dernière virtuellement transformée, demain, en Région. La démission de M. Evers me paraît donc s'inscrire dans la logique des choses.

J'aimerais enfin attirer votre attention sur ce qui suit : si votre thèse était valable *quod non*, chaque parti pourrait, lors des prochaines élections, présenter un membre de la Communauté germanophone en situation d'être élu à la Région wallonne. Ensuite, spéculant comme vous l'avez fait, chacun pourrait ainsi s'offrir deux ou trois parlementaires supplémentaires. Ce raisonnement va-t-il néanmoins réellement dans le sens du respect du citoyen et de la démocratie ?

Je répète que le choix des Verviétois est incontestable. Or, par le biais de spéculations partisans, vous voudriez faire revoir le calcul et le vote de ces citoyens.

Un vide juridique est incontestable. Nous ne souhaitons pas que le PRL soit privé d'un mandat. J'en veux pour preuve la formule très simple que j'ai proposée et que je vous suggère de soumettre — avec l'éloquence que nous vous connaissons — à M. Evers. Je ne doute pas qu'il comprenne l'intérêt de cette suggestion.

Puisqu'il y a vide juridique, j'estime que la commission de Vérification des pouvoirs doit pouvoir décider librement de ses travaux futurs. Elle doit trouver une solution structurelle qui écartera les situations difficiles comme celle que nous vivons actuellement, soit par la voie du législateur spécial, soit dans le cadre du décret d'autonomie constitutive de la Région wallonne. Rien n'empêche les Wallons d'étendre, demain, le champ des incompatibilités.

Des solutions structurelles — permettant d'assurer la sécurité à l'avenir — ou ponctuelles — reposant sur la démission de M. Evers — sont donc envisageables.

Enfin, monsieur Monfils, vous comprendrez que je ne peux pas accepter vos propos particulièrement déplacés sur les calculs politiques et vos considérations sur les groupes plus importants ou moins importants. Votre costume en atteste, monsieur Monfils, vous êtes en deuil de pouvoir, et je crains qu'aujourd'hui, ce ne soit l'amertume qui vous a conseillé plutôt que la sagesse. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, chers collègues, le groupe socialiste a examiné le dossier qui nous occupe avec toute l'attention qu'il mérite, d'autant que cette situation aurait pu se présenter pour un membre de notre groupe, ce qui a d'ailleurs failli arriver. Nous n'avons donc pas traité ce dossier à la légère.

Au-delà des textes et des règlements qui placent les hommes qu'ils concernent à l'arrière-plan, je tiens à faire part de toute la sympathie que mon groupe témoigne à M. Damseaux. Nous le considérons comme un collègue qui a toujours fait preuve de correction et de courtoisie dans les relations qu'il a entretenues avec les parlementaires de n'importe quel groupe politique. J'en ai fait l'expérience, à titre personnel, dans le cadre de la francophonie internationale. Pour revenir au dossier de validation, il n'est pas aisé de trancher. Je crois inutile de recommander ici le débat sur le plan juridique. La commission de Vérification des pouvoirs s'en est chargée à deux reprises.

Vous connaissez les notes établies par des constitutionnalistes notoirement connus pour leur compétence. En outre ils ont été auditionnés en commission. Leurs notes et commentaires concluent qu'il n'existe pas de solution évidente et que, par conséquent, il faut choisir une interprétation, interpréter les textes et donc prendre une décision arbitraire. Nous demandons de ne pas suivre les conclusions de la commission.

En fait, que M. Monfils le veuille ou non, ce sont les hasards du tirage au sort qui ont fixé la composition de la commission, qualitativement et quantitativement. Lorsque nous avons voulu trouver une solution, plus politique sans doute, en accordant au suppléant un statut à voix consultative ou en proposant de mettre la commission de Vérification en continuation jusqu'à ce que des dispositions législatives ou décrets nous permettent de régler dans la clarté le cas de la suppléance de M. Evers. Le groupe PRL nous a demandé d'adopter une attitude tranchée et de prendre une décision claire d'invalidation ou de validation sans limiter les pouvoirs du membre appelé à suppléer. Aujourd'hui encore, nous demeurons ouverts à toute solution qui pourrait corriger le dispositif défaillant, soit par la voie législative, soit par la voie décrétole.

En résumé, étant donné qu'il n'existe pas de solution évidente, nous proposons de ne pas suivre les conclusions de la commission. (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, rapporteur.

M. Monfils. — Monsieur le Président, je m'étonne que le représentant du PSC, tiré au sort comme membre de la commission, ne soit pas monté à la tribune pour refaire — sans doute en mieux — le triste numéro que nous a présenté M. Antoine il y a un instant. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Manifestement, M. Antoine ne sait pas ce qui s'est passé en commission et n'a probablement pas entendu la note du rapporteur.

Il est évident que le rapporteur n'a pas à parler de ce qui ne s'est pas passé en commission. Malgré les diverses convocations qui lui ont été adressées, M. Delpérée était absent. Il n'a donc pas pu présenter sa note et dire que je l'ai rapidement évoquée est un mensonge éhonté, d'autant plus que j'ai pris la précaution de rappeler l'élément fondamental de la note de M. Delpérée — d'ailleurs critiquée par les deux autres constitutionnalistes —, à savoir que son analyse était fondée sur le fait que M. Evers ne pouvait pas être membre à la fois du Conseil de la Communauté germanophone et du Conseil régional wallon.

Vos arguments sont totalement faux, monsieur Antoine, et je vous invite à relire l'article 24bis, paragraphe 4, de la loi. Vous constaterez qu'il y a une véritable incompatibilité.

Vous avez osé dire que le PRL savait ce qui se passerait. Comme tout le monde, vous avez suivi les résultats électoraux et vous savez que le soir même des élections, ce n'est pas M. Evers qui était élu, mais un membre de votre parti, ou du PS, probablement germanophone, lequel aurait sans doute prêté serment à la Communauté germanophone. Dès lors, le problème qui se pose maintenant du côté PRL, la majorité l'aurait rencontré au PSC ou au PS.

Par conséquent, ce n'est pas un calcul du PRL, mais le résultat d'une loi monstrueuse que vous avez votée. Nous n'avons pas inventé les incompatibilités, le rapport 75-19 ou le système « tordu » de la loi institutionnelle. C'est vous qui, pendant deux ans, avez préparé ce monstre. Maintenant, il vous échappe et vous avez envie de le faire rentrer en cage et d'éviter de subir les conséquences des décisions que vous avez prises.

Vous émettez l'idée d'une démission de M. Evers, monsieur Antoine. Où trouvez-vous une telle possibilité? La loi permet à un Germanophone d'être membre du Conseil régional wallon, que cela vous plaise ou non. Si vous n'êtes pas d'accord, changez la loi. En attendant, la loi existe et ce n'est pas M. Antoine et le PSC qui, par un vote au sein d'une assemblée parlementaire, peuvent modifier une loi votée par une majorité spéciale à la Chambre et au Sénat.

Enfin, monsieur Antoine, vous suggérez que la commission de Vérification des pouvoirs se mette en « débat continu ». Il s'agirait en quelque sorte d'une vérification permanente des pouvoirs. Aucun greffier de n'importe quel Parlement — Chambre, Sénat, Conseil régional, Conseil de Communauté — ne peut citer un seul cas, depuis 1830, où un Parlement aurait été constitué avec une commission de Vérification des pouvoirs qui se serait exprimée ainsi: « Nous ne savons pas si tous les pouvoirs peuvent être validés; en attendant, commençons par le lot des membres qui ne posent aucun problème et pour le reste nous verrons plus tard ... ».

Je citerai l'exemple tout récent du Sénat. Un problème arithmétique s'y est posé: le quarante-et-unième siège devait-il être attribué au VLD ou à la VU? Qu'a fait la commission de Vérification des pouvoirs? Elle a siégé jusqu'à ce qu'elle puisse émettre un avis sur le quarante-et-unième siège. Lorsque la VU a demandé que l'on recompte l'ensemble des bulletins de chaque canton, la commission a

constaté que la demande, bien que fondée, n'était pas recevable, parce qu'elle allait à l'encontre du règlement et de la loi. Elle a conclu ses travaux, et une large majorité des commissaires a avalisé ses conclusions. Elle a fait du droit et rien d'autre!

Vous ne tenez compte ni du règlement ni de la loi spéciale et vous faites sangloter les violons en disant que vous voulez tous M. Damseaux. C'est totalement inacceptable. Il n'est jamais arrivé, dans cette assemblée, qu'une majorité repousse la candidature d'un élu, alors que d'excellents arguments soulevés par de grands constitutionnalistes prouvent qu'il faut ici 75 membres du Conseil régional wallon.

Je l'ai dit et je le répète, vous faites de la basse politique, vous voulez simplement nous diminuer d'une unité. Mais cela ne changera rien, monsieur Antoine, nous demeurerons largement présents à la Communauté française, tout comme nous continuerons à être présents tant au Bureau que dans les commissions. Quant à vous, vous pouvez accrocher à votre tableau de chasse la tête de M. Damseaux, et tant mieux si cela fait plaisir à vos amis!

Je trouve qu'il est pitoyable de commencer le Parlement communautaire de l'an 2000, un Parlement autonome et indépendant, avec des réactions de véritable chef de bande. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Monsieur le Président, chers collègues, rassurez-vous, je serai très bref car je ne veux pas augmenter l'impatience des futurs ministres dont certains sont présents dans les tribunes.

Le présent débat est important parce qu'il concerne la faculté d'être candidat à des élections et d'être élu. Il est donc loin d'être négligeable.

Je voudrais rappeler ce que notre groupe a dit en commission de Vérification des pouvoirs, le hasard, bien que très favorable au PRL-FDF, ayant permis aussi à ÉCOLO d'être présent dans cette commission: les éminents constitutionnalistes dont on a beaucoup parlé — nous avons eu l'occasion d'en rencontrer deux sur trois — ont bien démontré qu'en tout cas, il y avait problème et que ce problème devait être réglé sur une base juridique solide. En l'absence d'une telle base, tout ce qui sera fait dans un sens ou dans l'autre posera problème et ce, pas uniquement cette fois-ci. A plusieurs reprises, j'ai souligné en commission que le problème n'était pas M. Damseaux, mais que la vraie question était de savoir quel serait le sort du suppléant de M. Evers. Ensemble, ici, nous faisons un travail de jurisprudence dans le cadre de la nouvelle donne institutionnelle, de la nouvelle composition du Conseil de la Communauté française.

En commission, nous avons pu nous exprimer de manière unanime sur les trois hypothèses en présence.

La première, avancée par M. Delpérée et considérant qu'il y a aujourd'hui une incompatibilité explicite entre le Conseil régional wallon et le *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, nous l'avons rejetée. On peut effectivement aujourd'hui être candidat et élu au Conseil régional wallon et être candidat et élu à la Communauté germanophone.

Quant à la deuxième hypothèse qui consiste à dire « Vu le problème qui se pose aujourd'hui, on en reste là », elle ne nous agréait pas non plus.

Sur le fond, comme le disent M. Uyttendaele, d'une part, et MM. Lewalle et Paques, d'autre part, en empruntant toutefois des voies différentes, ce qui est la qualité et le

propre des juristes, nous sommes enclins à penser que le suppléant, à terme, doit pouvoir « monter » de manière à réunir ici la totalité des membres du Conseil régional wallon et des représentants francophones de la Région de Bruxelles-Capitale et donc qu'en cas de problème, le système de suppléance doit pouvoir fonctionner. Tel est le but à atteindre. Mais en l'occurrence et en l'état, aujourd'hui, ce n'est pas possible parce que la base juridique n'est pas suffisamment établie et qu'il subsiste un flou juridique qui doit être levé. Nous avons donc dit très clairement — presque trop simplement — que la validation des pouvoirs du suppléant de M. Evers n'est pas possible aujourd'hui. Mais je déclare calmement que nous sommes prêts à travailler et à faire en sorte que l'on puisse trouver le plus rapidement possible une solution juridique.

Malheureusement, ce n'est pas simple. Sur le fait même de savoir comment procéder, les juristes ne sont pas forcément d'accord. Selon certains, cela peut se faire dans le cadre de l'autonomie constitutive. Laquelle ? Du Conseil de la Communauté française ? Du Conseil de la Région wallonne ? Ou des deux ? Voilà un premier point à éclaircir.

Le second point qui a un aspect juridique mais présente des complications d'un point de vue politique, concerne la loi spéciale.

En conclusion, nous ne pouvons nous prononcer aujourd'hui de façon favorable sur la validation des pouvoirs du suppléant de M. Evers. Je tiens à insister sur ce point car c'est important en matière de jurisprudence.

Cependant, à terme, nous souhaitons que le suppléant puisse « monter » et que la fameuse clef de 75-19 soit respectée. Dès lors, nous sommes prêts à travailler afin qu'à l'avenir, ce type de questions puisse être réglé de manière structurelle, par exemple, dans le cadre de l'autonomie constitutive, si c'est possible.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce point en séance publique, comme nous l'avons fait en commission de Vérification des pouvoirs. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le Président, chers collègues, les excès oratoires de M. Monfils m'ont presque fait perdre l'envie de monter à cette tribune. Selon moi, l'habit de la vertu outragée sied mal à quelqu'un qui a connu de près les événements qui se sont déroulés au Conseil régional wallon en 1985... (*Applaudissements de quelques membres du Conseil régional wallon*) et qui ont marqué ceux qui, comme moi, ont une vision différente de la manière dont les séances d'installation devraient être menées.

Néanmoins, j'ai décidé de monter à cette tribune car je me suis senti interpellé par deux réflexions faites par M. Antoine.

D'abord, je ne puis admettre la pression exercée par notre collègue sur les élus germanophones de la Région wallonne (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

C'est un fait, la Wallonie comprend des élus germanophones, elle s'en accommode et elle leur a donné une situation, ô combien différente de celle que la Flandre a réservée à la minorité francophone.

Nous avons voulu expressément que le Conseil de la Région wallonne puisse accueillir des parlementaires germanophones. D'ailleurs, tous les partis représentés dans l'arrondissement concerné en tiennent compte. Selon moi, le fait de déclarer que M. Evers doit démissionner constitue une pression que je n'admets pas et je tenais à le dire. Ce

n'est toutefois pas l'essentiel pour le dossier qui nous occupe.

Ensuite, vous avez utilisé un argument que je peux parfaitement comprendre, parce qu'il s'appuie sur certains textes. Selon vous, si l'on accédait au vœu de la commission, cela pourrait conduire à une systématisation, voire une généralisation en la matière. L'on pourrait ainsi trouver suffisamment de clauses d'incompatibilité pour amplifier profondément la représentation politique.

Selon moi, cet argument, que vous avez certainement utilisé en toute bonne foi, n'est pas convaincant car les auteurs de la loi connaissent cette situation. J'en atteste. Par ailleurs, tous ceux qui, en séance publique et en commission du Sénat, davantage qu'à la Chambre où l'atmosphère est plus batailleuse, se sont interrogés en la matière ont considéré cela comme un sous-produit — probablement peu recommandable — de la loi que l'on souhaitait. Ainsi votre deuxième argument est-il irrecevable.

En ce qui me concerne, j'estime qu'aujourd'hui, on parle trop d'André Damseaux et trop peu des principes. Or, en matière de validation des pouvoirs, c'est des principes qu'il faut discuter, plutôt que des hommes et des femmes. Monsieur Antoine, vous avez raison de dire que nous avons fait appel à des juristes, qui nous ont rendu l'immense service de compliquer l'analyse et d'ouvrir la voie prochainement à un rapport, ultérieurement à une thèse annexe et peut-être à un ajout impressionnant à un cours. Je ne doute pas de connaître certains juristes qui seront passionnés par le débat mais, en matière de principe et indépendamment des personnes, nous traitons ici d'une question fondamentale : le Conseil de la Communauté française est un point de rencontre utile et nécessaire entre les Bruxellois et les Wallons.

Votre troisième argument était qu'il s'agissait d'élus. Monsieur Antoine, vous perdez de vue que les suppléants sont des élus ! Ils ne sont élus que suppléants mais ils sont élus. Et si nous étions simplement ici à la Communauté française ce que nous sommes au Conseil de la Région wallonne, il n'y avait nul besoin, lors de la séance précédente du Conseil, de nous demander de prêter à nouveau le serment d'allégeance que nous avons prêté déjà à Namur, et qui n'est pas limité par la frontière linguistique.

Donc, vous constaterez qu'on peut trouver très facilement un certain nombre d'arguments mais les juristes se chargeront de la suite à y réserver.

Mon intérêt personnel porte sur l'analyse du choix politique que nous devons opérer. A mes yeux, le mot « politique » n'est pas synonyme du mot « partisan ». Mon problème n'est pas celui de la représentation du groupe PRL. Mais les textes constitutifs de notre assemblée comportent un principe cardinal : le Conseil de la Communauté française comporte 75 représentants de la Région wallonne. Aujourd'hui, il importe de savoir si la Wallonie se satisfait de 74 représentants et, à mes yeux, la question est donc de savoir si j'accepte que l'on se prive d'un siège wallon. La réponse est non. C'est la raison pour laquelle je voterai la validation des pouvoirs du suppléant verviétois quel qu'il soit. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, chers collègues, j'ai eu l'opportunité de participer à deux débats, le premier en commission de Vérification des pouvoirs, étant donné que notre Conseil avait décidé que les chefs de groupe pouvaient y participer en qualité d'observateurs, et le deuxième ici aujourd'hui en séance plénière. J'ai tenu à

écouter très attentivement les interventions de tout un chacun.

Après avoir entendu M. Dehousse, vous me permettez de me placer également dans le droit fil d'un élément fondamental : le principe de la représentation de la Wallonie dans une Communauté française qui unit Wallons et Bruxellois.

Au préalable, je voudrais me réjouir de l'attitude des porte-parole du groupe socialiste. Je crois que ni M. Biefnot, ni M. Dehousse n'ont eu une attitude qui conduisait à en faire une question de personne. Je crois que le représentant d'ECOLO a agi également dans ce sens. J'y reviendrai d'ailleurs.

Vous me permettez de m'adresser à ce qui vraisemblablement s'appelle un chef de groupe PSC : Monsieur Antoine, attention !

M. Lutgen. — C'est un numéro de Calimero !

M. Ducarme. — Non, il n'y a pas de Calimero, monsieur Lutgen. Occupez-vous de votre département ministériel et laissez-moi parler.

Monsieur Antoine, faites attention à toute formule de mépris. Vous avez parlé d'élus primaires, d'avocats du coin de la rue. Si je n'avais pas de respect pour ce corps, je considérerais que vous êtes un jésuite. Vous avez indiqué qu'il ne fallait pas que nous considérions que vous n'étiez pas un démocrate, que vous n'étiez pas attaché à la citoyenneté. Je ne vous dis pas que vous n'êtes pas attaché à la citoyenneté, je ne vous dis pas que vous n'êtes pas démocrate mais, assurément, vous êtes un membre du PSC.

Dès lors, je vous dis : attention, n'entamez pas les travaux parlementaires sur une telle base. Votre attitude à l'égard d'un élu à la Région wallonne, élu qui a également reçu l'aval de la population germanophone pour siéger au Conseil germanophone, est un peu particulière dans le chef de quelqu'un qui dit : « Je suis pour la citoyenneté et je suis un démocrate ». (*Applaudissements sur quelques bancs PRL-FDF.*)

Relisez les travaux de cette assemblée et, je vous en prie, changez d'attitude.

Cela étant dit, je voudrais revenir au fond du dossier. Je crois qu'à aucun moment personne n'a estimé qu'il n'y avait pas un vide juridique. Il y a un vide juridique. Mais que ce soit M. Biefnot, que ce soit M. Antoine, que ce soit M. Cheron ou que ce soit M. Dehousse, je n'ai entendu à cette tribune personne dire que le fait de combler le vide juridique devait automatiquement concerner quelqu'un d'autre que le suppléant. Je crois que c'est un élément extrêmement important. Cela veut dire que si nous reconnaissons le vide juridique, si nous indiquons qu'il faut pouvoir le combler, nous en concluons automatiquement, même si nous avons un texte légal, qu'il faut le combler par le candidat suppléant.

Je vous demande, au-delà de toute considération partisane de groupe, de reconnaître la nécessité de légiférer sur ce point de droit. Cela doit-il être envisagé au niveau de la Communauté française ou de la Région wallonne ? Non. Il est absolument nécessaire qu'il y ait un vote au niveau des chambres fédérales, la Chambre et le Sénat, parce que toute modification d'une loi fédérale doit être adoptée aux deux tiers des voix du Parlement fédéral.

Sur ce point, nous devons nous montrer extrêmement concrets et pratiques. Nous devons — comme l'a dit M. Cheron — travailler ensemble car le problème peut se poser à quelque moment que ce soit.

Monsieur le Président, si le deuxième élu socialiste de Verviers avait été élu et que M. Evers l'avait été également, que se serait-il passé ? Nous nous serions retrouvés — et là je rejoins le propos de M. Dehousse tout à l'heure — avec 73 représentants wallons pour 19 représentants bruxellois. Si on examine les fractions, nous nous rendons compte qu'il faut diminuer le nombre de représentants bruxellois.

Suivant votre point de vue, la composition de notre assemblée serait très primaire, monsieur Antoine, avec 73 représentants de la Wallonie et 18 représentants de Bruxelles. Je tiens à ce que la représentation wallonne soit exactement ce qu'elle doit être, c'est-à-dire comporter 75 élus wallons. J'attire l'attention des Bruxellois ici présents sur le fait que, si la donne était différente à Verviers, il y aurait un Bruxellois qui, en fonction de la thèse suivie par M. Antoine, n'aurait plus le droit de siéger dans cette assemblée.

En fonction de ces différents arguments, je demande à l'assemblée, en dehors de toute considération partisane, de suivre l'avis de la commission de Vérification des pouvoirs. Même si nous sommes dans l'opposition, nous sommes déterminés à participer à l'élaboration d'un texte qui devrait être voté dans les deux chambres fédérales et permettrait de combler le vide juridique. Au préalable, je demande au Conseil de la Communauté française de combler une lacune qui risque de s'avérer purement et simplement un vide politique. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Vote nominatif

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Nous allons procéder au vote nominatif sur les conclusions du rapport de M. Monfils.

— Il est procédé au vote nominatif.

89 membres ont pris part au vote.

52 ont répondu non.

27 ont répondu oui.

10 se sont abstenus.

En conséquence, les conclusions du rapport de la commission ne sont pas adoptées.

Ont voté non :

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Legrelle, MM. Collignon, Mme Corbisier-Hagon, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Horyat, Hubert, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathor, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Pory, Rozenberg, Sadaune, Santkin, Scharff, Sénéca, Spitaels, Tahay, Taminiiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint-Richardeau, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, MM. Wintgens et Ylieff.

Ont voté oui :

MM. André, Aubecq, Mme Bertouille, MM. Clerfayt, Dardenne, Decléty, De Decker, Dehousse, Draps, Ducarme, Foret, Gosuin, Hasquin, Hazette, Hinnekens, Houssa, Knoops, Kubla, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll, Wahl et Yerna.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Drouart, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, MM. Smeets et Snappe.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

M. le Président. — La séance est suspendue pour dix minutes.

— La séance est suspendue à 15 h 40.

Elle est reprise à 15 h 55.

M. le Président. — La séance est reprise.

REMPLACEMENT DE M. EVERS

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, à l'issue de cette suspension de séance au cours de laquelle mon groupe s'est réuni, je voudrais vous faire part de deux informations.

Tout d'abord, nous prendrons, au Sénat, une initiative visant à corriger la loi et à combler le vide juridique dénoncé. Cette initiative ne se traduira pas par un dépôt immédiat. Contact sera pris avec les sénateurs, prioritairement ceux qui appartiennent aux groupes francophones du Sénat.

Nous espérons qu'il sera alors possible de faire droit à cette demande reconnue, sur le fond, par tout un chacun et de voter, dans les deux chambres et dans les meilleurs délais, cette disposition qui, de l'avis général, consiste en un toilettage de texte. Nous espérons que nous pourrons alors admettre en notre sein le remplaçant de M. Evers.

Ensuite, après avoir précisé que notre attitude sera ferme — mais j'y reviendrai plus tard — pendant toute cette législature, je tiens, pour bien indiquer que nous ne sommes pas dupes, à annoncer à la majorité que, pendant toute la durée de la législature, le groupe PRL-FDF n'accordera d'aucune façon, en quelque situation que ce soit, quelque pairage que ce soit. (*Applaudissements sur quelques bancs du PRL-FDF.*)

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le bureau du Conseil est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. Dans ce cadre, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination :

- a) d'un Président,
- b) d'un premier vice-président,
- c) d'un deuxième vice-président,
- d) d'un troisième vice-président,

e) de cinq secrétaires, selon la décision prise par le Conseil au cours de sa séance du 13 juin dernier.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

ELECTION DU PRESIDENT

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du Président.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter la candidature de Mme Corbisier.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, hier, lors de la séance du Parlement wallon, M. Kubla a clairement indiqué qu'il s'agissait de la mise en place — y compris en ce qui concerne la présidence de l'assemblée — de personnalités qui représenteront une majorité de battus.

En ce qui concerne le Conseil de la Communauté française, la démonstration en est également plus que claire.

J'ai relu le procès-verbal du bureau du Conseil de la Communauté française du 17 juin 1994, qui, semble-t-il, s'est réuni au château de La Hulpe. Ce document permettait, sur la base de la représentation de l'époque au Conseil de la Communauté française, de projeter la composition des groupes telle qu'elle apparaîtrait après les élections législatives.

Dans le cadre de cette projection, on annonçait 38 membres pour le PS. Si je suis bien informé, ce groupe compte 35 membres. L'échec électoral est donc patent : il se chiffre à moins trois. En ce qui concerne le PSC, on prévoyait 19 membres. Si je ne m'abuse, messieurs, vous êtes 18, ce qui représente moins un. (*Signes d'acquiescement sur les bancs du PSC.*) Cela semble d'ailleurs vous rassurer. (*Sourires sur les bancs du PRL-FDF.*) A ce rythme, vous serez, au fil du temps, de moins en moins nombreux à opiner du chef en indiquant que vous êtes heureux ...

M. Monfils. — Mais ils sont tous ministres ! (*Rires sur les bancs du PRL-FDF.*)

M. Ducarme. — Quant au groupe PRL-FDF, on nous promettait 24 membres. Nous devrions être 28, ce qui représente plus quatre. Je ne parlerai pas des ECOLO, au sujet desquels, en termes de transfert de sièges, je pourrais établir une comparaison par rapport au FN, mais à chaque jour suffit sa peine ... Je voulais simplement indiquer que la majorité PS-PSC perd quatre unités, alors que le groupe PRL-FDF, à lui tout seul, en gagne quatre.

M. Antoine. — A eux deux !

M. Ducarme. — Nous n'aurons peut-être que trois élus supplémentaires, et ce à cause de vous ! Nous ne risquons pas de l'oublier de sitôt ! Je vous souhaite bonne chance. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous effectuons ce calcul afin de marquer la différence par rapport à vous, les battus. Dans le même temps, nous voulons vous adresser un signal clair : notre participation aux travaux du Conseil sera extrêmement nette et déterminée. Sachez que notre participation au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale — non pas grâce à vous mais

parce que nous sommes incontournables — n'amoindrira en aucune manière notre opposition au sein de ce Conseil.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe PRL-FDF, nous présentons à la présidence de ce Conseil la candidature de M. Decléty qui nous paraît réunir toutes les compétences nécessaires pour assumer la fonction. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Monsieur le Président, chers collègues, il y aura bien deux oppositions dans cette assemblée. Bien qu'il ne manque pas de bons candidats potentiels, le groupe ECOLO ne présentera pas de candidat à la présidence de ce Conseil. Puisque le scénario de Namur se répète aujourd'hui, peut-être va-t-il aussi se reproduire bientôt à Bruxelles? Comme le souhaite le PRL partout où il n'est pas au pouvoir, peut-être fera-t-il en sorte qu'un deuxième candidat, PSC ou ECOLO, se présente à la présidence du Conseil régional bruxellois.

Quant à nous, nous nous abstenons...

M. Ducarme. — Je puis vous rassurer: ce sera non!

M. Cheron. — Vous ne figurez pas parmi les élus du CRB; vous ne pourrez *a fortiori* pas y être chef de groupe.

Nous ne nous faisons aucune illusion sur la nature du vote qui interviendra dans quelques instants. Nous disons donc à la Présidente de l'assemblée, que nous connaissons déjà puisqu'elle a occupé cette fonction pendant quelques années, que nous serons confrontés à un travail important, nouveau dans sa nature, puisqu'il se déroulera dans un cadre institutionnel nouveau. Les présidents du PS et du PSC ne sont pas présents dans cette assemblée mais leur ombre planera certainement sur les travaux qui se dérouleront sans doute dès juillet.

Il est indispensable que notre assemblée fonctionne bien et que la Présidente soit celle de tous les partis et de tous les parlementaires des formations démocratiques. Le travail en commission doit aussi être revu non dans le sens d'une diminution des membres de la commission de l'Enseignement qui reste un dossier fondamental, mais dans le sens d'une amélioration qualitative du travail parlementaire. Tels sont nos souhaits pour la présidence de notre assemblée au sujet de laquelle un vote interviendra dans quelques instants. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — J'ai reçu la candidature de Mme Corbisier et de M. Decléty. Puisqu'il y a deux candidatures en présence, nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 3 du règlement, la nomination du Président se fait au scrutin secret. Le Président n'est proclamé élu que s'il obtient la majorité absolue des suffrages des membres présents.

En cas de second tour de scrutin, seuls les deux candidats arrivés en tête au premier tour participent au ballottage, après désistement éventuel d'un candidat mieux placé.

Mesdames, messieurs, à l'appel de votre nom par un des secrétaires, je vous prie de venir déposer dans l'urne, après y avoir inscrit le nom de votre candidat, l'un des bulletins de vote se trouvant dans l'enveloppe qui vous a été remise.

J'invite MM. les secrétaires ainsi que les deux autres plus jeunes membres de notre assemblée, MM. Clerfayt et Antoine, à remplir les fonctions de scrutateurs.

Le scrutin est ouvert.

L'appel nominal commence par le nom de M. van Eyll.

— Il est procédé au scrutin.

M. le Président. — Tous les membres ont-ils pris part au vote? (*Oui.*)

Le scrutin est clos.

Mesdames, messieurs, voici les résultats du scrutin:

Nombre de votants: 89.

Majorité absolue: 45.

Bulletins blancs ou nuls: 14.

Mme Corbisier obtient 51 suffrages.

M. Decléty obtient 24 suffrages.

En conséquence, Mme Corbisier, qui a obtenu la majorité absolue des suffrages des membres présents, est proclamée Présidente du Conseil de la Communauté française. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Pour l'élection du premier vice-président, quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Monsieur le Président, le groupe socialiste propose la candidature de M. Biefnot.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, l'accord politique a conduit Mme Corbisier au perchoir. Toutefois, même si une certaine jurisprudence existe, il conviendrait, me semble-t-il, que la première vice-présidence revienne à la première formation de l'opposition. C'est l'application de la proportionnelle.

M. le Président. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Monsieur le Président, comme M. Ducarme l'a souligné lui-même, une jurisprudence a toujours existé dans notre assemblée. En conséquence, le groupe PSC soutient la candidature de M. Biefnot.

M. le Président. — Monsieur Ducarme, maintenez-vous la candidature d'un membre de votre groupe?

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. le Président. — Elle vous est accordée.

— *La séance est suspendue à 16 h 20.*

Elle est reprise à 16 h 30.

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, nous avons profité de cette suspension de séance pour consulter le

règlement de notre Conseil et nous interroger à propos de la jurisprudence dont a fait état M. Antoine, avec une certaine précision. Concernant cette jurisprudence, il faut noter que le système que l'on nous demande d'appliquer aujourd'hui l'a été lors de la première élection, de Mme Corbisier-Hagon. Précédemment, toutefois, le règlement de notre Conseil était scrupuleusement respecté!

Je demande qu'il y ait application du règlement. Celui-ci précise en son article 2: «1. Le bureau du Conseil est formé suivant le système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus. 2. Dans ce cadre, le Conseil procède par des élections distinctes à la nomination:

- a) d'un président,
- b) d'un premier vice-président,
- c) d'un deuxième vice-président, ... ».

Il n'y a donc pas d'élection distincte entre le président et les autres membres du bureau. C'est la raison pour laquelle je demande que l'on procède à un vote, l'objet du vote étant le suivant: le Conseil se prononce pour le respect de l'article 2 de son règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Si nous devons nous prononcer sur le respect ou non du règlement, il est clair que le vote sera sans équivoque. Nous insistons cependant sur le fait que, lors de la rentrée parlementaire précédente, ni le PRL ni aucun autre groupe n'a contesté la manière dont la présidente et les autres membres du bureau ont été élus. Dès lors, nous souhaitons que l'on reconduise cette procédure, qui n'avait fait l'objet d'aucune polémique.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Si une erreur a été commise au cours de la législature précédente, il n'est pas nécessaire de la répéter. Dans les autres assemblées, les règles ont été respectées, à ma connaissance. Alors que la composition du Conseil de la Communauté française a été établie d'une nouvelle manière, il me semble nécessaire d'en revenir à des règles essentielles et à des principes de base, pour le bon fonctionnement d'une assemblée parlementaire. C'est la raison pour laquelle, sans aucune gêne, je demande qu'il y ait un vote entérinant le respect de notre règlement, que l'on vote donc sur ma proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Nous demander de voter et de confirmer un règlement que nous avons déjà adopté relève du ridicule. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Par ailleurs, qu'il y ait jurisprudence ou non, le fait est que nous devons de toute manière procéder à un vote. En effet, il y a manifestement un problème d'interprétation. Dans l'avenir, s'il le souhaite, M. Ducarme — ou son groupe — pourrait nous rejoindre au sein de la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement afin de procéder à une modification dudit règlement.

Si nous décidons d'éventuelles modifications, faisons dans le cadre normal de la commission *ad hoc*.

Pour l'instant, le groupe ECOLO souhaite éviter le ridicule. Pour le reste, laissons faire les choses. Mais si le PRL veut multiplier les votes, je ne sais pas jusqu'à quelle heure nous siégerons.

M. Monfils. — Monsieur le Président, j'avoue ne pas comprendre ce qui se passe ici ni l'attitude de M. Antoine. (*Rires.*)

Tout à l'heure, à propos d'un cas qui a été réglé par cette assemblée, M. Antoine a déclaré que l'affaire n'était pas claire et que, par conséquent, son groupe se prononcerait contre. A présent, en ce qui concerne l'élection des vice-présidents, l'affaire est claire. Le règlement est très précis et n'est pas susceptible d'interprétation.

Relisez l'article 2 et vous verrez qu'aucune autre explication que l'analyse très pertinente faite par M. Ducarme ne peut être dégagée. Donc, quand l'affaire est claire, M. Antoine déclare encore se prononcer contre.

Quand allez-vous respecter quelque chose, monsieur Antoine, à part peut-être le PSC, dans l'espoir de détenir un jour un maroquin ministériel? Votre attitude devient exaspérante. Que ce soit clair ou non, c'est un non de votre part!

Je trouve que l'article est très clair et M. Ducarme a raison d'en rappeler le principe. Si le PS passe son tour en proposant un délégué du PSC à la candidature numéro un, le deuxième parti après le PS c'est le nôtre et, par conséquent, la première vice-présidence nous revient. Il en irait autrement si, selon l'article 2, les élections, d'une part, du président et, d'autre part, de l'ensemble des vice-présidents et des secrétaires étaient séparées. Or, ce n'est pas le cas, comme l'a souligné M. Ducarme. Une commission du Règlement ne doit donc pas intervenir. Il n'y a lieu à aucune interprétation et l'avis du Conseil d'Etat n'est pas nécessaire. Il convient simplement de respecter les règles établies, qui, d'ailleurs, ne peuvent être modifiées par un simple vote indirect qui arrange certains.

M. le Président. — La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Monsieur le Président, il serait pour le moins étonnant que nous nous prononcions sur la validité et le respect de notre règlement. En effet, nous venons de prêter serment, y compris à l'égard du règlement.

J'ai bien relu l'article 2, 1^{er} et 2^e paragraphes, évoqués par M. Ducarme. Je propose de procéder à des votes distincts, comme cela nous est demandé. Nous veillerons à ce que la représentation proportionnelle soit respectée sur l'ensemble du bureau. Telle est, selon moi, la teneur de l'article.

M. Monfils. — Monsieur le Président, le règlement ne dit pas cela du tout.

Il est indiqué qu'il s'agit de représentation proportionnelle. Les différents postes — a), b), c), d) — proposés à élection sont clairement mentionnés, soit un président, un premier vice-président, un deuxième vice-président, un troisième vice-président. Si le règlement faisait simplement mention d'un vote global, nous aurions procédé à un tel vote. Mais ce n'est pas le cas.

C'est au PRL-FDF que revient la première vice-présidence, à la proportionnelle. Si le PS souhaite céder la première vice-présidence au PSC, c'est son problème mais, quoi qu'il en soit, il passe son tour. Telle est l'application du règlement. Encore une fois, inutile de consulter M. Uyttendaele, M. Delpérée ou M. Lewalle à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je suis un peu gêné d'intervenir, mais je dois tout de même préciser que les points a), b), c), d) ne signifient pas 1, 2, 3, 4. Aucun ordre hiérarchique n'établit une sorte de droit de tirage. Un enga-

gement est pris de respecter globalement dans la composition du bureau la proportionnalité des groupes en présence. Par conséquent, comme vient de le dire M. Léonard, quand tous les votes auront été acquis, il s'agira de vérifier si le bureau respecte bien cette proportionnalité.

M. Monfils. — Vous vous trompez, monsieur Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, si le groupe PRL souhaite présenter un candidat premier vice-président, qu'il le fasse.

Je vous demande de bien vouloir procéder au vote dès à présent.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, étant donné la représentation de chacun des groupes, pourrions-nous obtenir la ventilation — selon l'ordre prévu au point 2 de l'article 2 — des postes qui reviennent à chacun de ces groupes ? Vous devez disposer de cette information qui figure généralement dans les documents préparés par le greffe.

Nous ne présenterons évidemment pas de candidat. Nous n'en avons pas le droit.

M. le Président. — Le PS a normalement droit à deux vice-présidents et à un secrétaire. Le PRL a droit à un vice-président et à deux secrétaires. Le PSC, quant à lui, a droit, bien sûr, à la présidence. (*Colloques sur divers bancs.*)

M. Ducarme. — Pas bien sûr !

M. le Président. — Je crois que nous avons voté pour la présidence.

Le PSC aurait eu droit à un vice-président et à un secrétaire. Ayant obtenu la présidence, il a encore droit à un secrétaire. ECOLO a droit à un secrétaire.

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine. — Monsieur le Président, le groupe PRL-FDF nous invite à la constitution du bureau en fonction de la proportionnelle. Il appuie cette exigence sur l'article 2 du règlement.

Je souhaiterais poser une question très simple qui, à mon sens, clôturera le débat : s'ils sont tellement attachés à la proportionnelle, pourquoi ont-ils présenté un candidat président ? Pour ce faire, ils auraient dû attendre leur tour. Or, ils se sont présentés à la présidence. Cela prouve qu'ils ont voulu appliquer la jurisprudence ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Kubla.

M. Kubla. — Monsieur le Président, je souhaite attirer votre attention sur la confusion entraînée par le libellé de l'article.

Imaginons tout simplement que la présidence ait été revendiquée et obtenue par le parti socialiste. Dans cette hypothèse, la première vice-présidence revenait automatiquement au second groupe de l'assemblée, le PRL. Si, selon les termes d'un accord de majorité, le parti socialiste soutient un candidat PSC qui, dans la répartition, vient normalement en troisième place, il s'efface, lui donnant la place à laquelle il a droit, et prend, dès lors, la place ainsi vacante.

En ce qui nous concerne, selon le système proportionnel, nous restons à la seconde place. Dès lors, j'estime que nous devons appliquer le règlement au pied de la lettre, quitte à modifier l'article plus tard.

Dans l'hypothèse que j'ai évoquée, le règlement indique qu'en tout état de cause, la deuxième fonction revient au groupe PRL-FDF.

Je n'ai rien contre le fait que le PS et le PSC s'entendent sur l'octroi de la première présidence qui est la fonction principale. Nous restons à notre place et ne demandons rien d'autre. Cette position doit être actée. Ou alors changeons l'article ! Mais, dans l'état actuel du règlement, il n'y a pas d'équivoque.

La deuxième place — et ce n'est pas une question d'avantages qui y seraient liés mais bien une question de respect du règlement — revient au groupe qui est second dans la répartition proportionnelle, et donc indiscutablement au groupe PRL-FDF.

Vote nominatif

M. le Président. — Nous allons procéder au vote nominatif sur l'interprétation donnée au règlement par le groupe PRL-FDF. Les membres favorables à l'interprétation de M. Ducarme selon laquelle la première vice-présidence revient au groupe PRL-FDF sont priés de voter oui et les membres qui ne sont pas d'accord sont priés de voter non.

— Il est procédé au vote nominatif.

86 membres ont pris part au vote.

55 ont répondu non.

22 ont répondu oui.

9 se sont abstenus.

Par conséquent, l'interprétation de M. Ducarme n'est pas retenue.

Ont voté non :

MM. Anselme, Antoine, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Mme Cogels-Legrelle, M. Collignon, Mme Corbisier, MM. Deghilage, Dehu, Donfut, Dupont, Mme Dupuis, MM. Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Hubert, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mathot, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Rozenberg, Sadaune, Mme Salmon, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Taminiaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, MM. Wintgens, Yerna et Ylieff.

Ont voté oui :

MM. André, Aubecq, Mme Bertouille, MM. Dardenne, Decléty, De Decker, Draps, Ducarme, Foret, Gosuin, Hazette, Houssa, Knoops, Kubla, Mathieu, Monfils, Neven, Mme Payfa, MM. Pierard, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Desgain, Marchant, Mmes Maréchal, Nagy, MM. Smeets et Snappe.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je voudrais simplement faire acter que la majorité commence déjà à

mécaniser son Parlement. Plutôt que de respecter le règlement, elle fait simplement état de sa force. Nous en prenons note pour la tenue des travaux prochains.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Biefnot premier vice-président du Conseil. (*Applaudissements sur les bancs PS et PSC.*)

Nous allons procéder à l'élection du deuxième vice-président.

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, il se peut que M. Antoine ait un avis différent, mais nous présentons la candidature de M. Hazette.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures, je proclame M. Hazette deuxième vice-président du Conseil. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF et sur de nombreux autres bancs.*)

Nous allons procéder à l'élection du troisième vice-président.

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Monsieur le Président, nous présentons la candidature de M. Perdieu.

M. le Président. — Puisqu'il n'y a pas d'autres candidatures, je proclame M. Perdieu troisième vice-président du Conseil. (*Applaudissements sur les bancs PS-PSC.*)

Election des secrétaires

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant à la désignation des cinq secrétaires du Conseil de la Communauté française.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Monsieur le Président, le groupe ECOLO présente la candidature de Mme Maréchal.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, le groupe PRL-FDF propose les candidatures de MM. Knoops et van Eyll.

M. Léonard. — Monsieur le Président, le groupe socialiste présente la candidature de Mme Dupuis.

M. Antoine. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, je présente la candidature de M. Séneca.

M. le Président. — Le nombre de candidats présentés étant égal au nombre de mandats à conférer, je proclame M. Knoops, Mmes Dupuis et Maréchal, MM. van Eyll et Séneca secrétaires du Conseil. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La bureau étant constitué, je prie la Présidente et les secrétaires de prendre place au bureau. (*Aux applaudissements de l'assemblée, Mme Corbisier monte à la tribune présidentielle et, après avoir donné l'accolade aux membres du bureau, prend place au bureau assistée de Mme Maréchal et de M. Knoops.*)

Présidence de Mme Corbisier-Hagon

CONSTITUTION DU CONSEIL

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare le Conseil de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

ALLOCUTION DE MME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente se lève et prononce l'allocution suivante: Chers collègues, je remercie M. Aubecq pour la manière dont il a présidé la séance et pour la patience dont il a dû faire preuve dans ces moments un peu difficiles.

Je remercie également les secrétaires qui l'entouraient.

Au-delà des jeux de majorité et d'opposition, ou des oppositions! mes remerciements vont aussi à tous les membres de ce Conseil pour mon élection.

J'essaierai de continuer à remplir mon mandat dans la ligne que je m'étais tracée et que j'ai essayé de suivre précédemment, marquée par la priorité aux institutions et à leur profil, par la clarté et la transparence dans l'organisation des séances, mais aussi et surtout par le respect de l'autre.

Comme j'aurai la possibilité de m'exprimer plus longuement lors de la fête de la Communauté, le 27 septembre prochain, et que nous sommes tenus maintenant par un horaire précis, je m'en tiendrai à trois réflexions.

Certes, nous avons la chance de vivre dans une démocratie. Certains diront même que nous en sommes les enfants gâtés. Mais la population — et surtout les générations montantes — attendent de nous que nous rafraîchissions l'organisation de cette démocratie. Nous ne pouvons, dans l'intérêt même de celle-ci, les décevoir et nous devons donc continuer, à côté de notre démocratie représentative, clé de voûte du système, à organiser une démocratie participative, réaliste et efficace.

Sans doute est-ce devenu une tarte à la crème de dire que, pour la première fois, nous mettons en pratique l'organisation de la Belgique fédérale. Je voudrais quand même souligner que, plus que jamais, notre institution est, et doit être, le lieu de rencontre et d'échanges entre Wallons et francophones bruxellois, que, plus que jamais, la Communauté française doit être le lieu où ils se sentent unis dans une même solidarité.

Pour répondre le mieux possible aux aspirations de la population, nos institutions et donc, désormais, la politique que nous y développerons seront tributaires de cette solidarité et des lignes de coopération que nous aurons la capacité de développer.

Chacun — majorité comme opposition — a bien sûr son rôle à jouer et il ne faut certes pas le nier. Mais, tout comme il n'est pas heureux que nous lissions trop nos messages, il serait malsain de nier nos différences. Notre rôle à tous, partis démocratiques, est de redonner espoir. Nous n'avons pas le droit de semer le défaitisme ou de laisser croire par des caricatures que tout est facile.

Le jour où nous pourrons redonner à chacun le sentiment qu'il est écouté, qu'il existe pour les autres, que ses problèmes sont connus et que l'on travaille pour essayer de

les rencontrer, alors, sans doute, pourrions-nous éviter les votes simplistes et les solutions de désespérance.

Bon travail à tous. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, nous essaierons de travailler sous votre houlette, que vous tenez avec le charme qui est le vôtre, bien que nous puissions vous assurer que nous serons en permanence extrêmement fermes et durs dans les débats. Je désire déposer à l'instant, sur le bureau du Conseil, une proposition de décret spécial relatif à la composition du Gouvernement de la Communauté française.

Si je me suis permis de monter à cette tribune, c'est sur la base de l'article 29 de notre règlement, lequel me permet de proposer l'ajournement de nos débats. Je suis amené à prendre cette initiative parce que nous avons eu le privilège de prendre connaissance des propositions de déclaration régionale et communautaire.

L'accord politique conclu entre le PS et le PSC, qui sera soumis à la délibération de notre Conseil, s'engage délibérément dans cette faculté nouvelle de décloisonnement entre la Région wallonne, la Communauté française et la Région bruxelloise.

En effet, la présence annoncée de deux ministres de la Région wallonne au Gouvernement de la Communauté française marque la volonté d'intégration. Qui plus est, les compétences sont regroupées en fonction des titulaires. L'un est en charge à la Région wallonne de la Recherche, du Développement technologique et des Relations internationales et à la Communauté française, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Relations internationales. L'autre est en charge à la Région wallonne du Budget, de l'Emploi et de la Formation, et à la Communauté française, du Budget, des Constructions et de la Promotion sociale. L'analyse se complète en ajoutant la présence probable du ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au Gouvernement de la Communauté française.

Ainsi, tout concourt à démontrer la volonté d'une gestion d'ensemble de la Communauté française par les composantes régionales. Malheureusement, en l'état actuel, la législation ne permet qu'une gestion commune imparfaite. Aux termes de l'article 63, paragraphe 2, de la loi spéciale du 8 août 1980, le Gouvernement de la Communauté française compte quatre membres au plus, en ce compris son président. Il en résulte que des sept membres du Gouvernement wallon et des cinq membres du Collège de la Commission communautaire française, quatre au maximum seront associés à la gestion de la Communauté. Il n'est donc pas possible de tirer parti de toutes les potentialités d'une gestion commune. Un certain nombre de ministres wallons et bruxellois resteront exclus des délibérations communautaires. A supposer même que le Gouvernement wallon et celui de la Communauté française tiennent des séances conjointes, la solution resterait imparfaite puisqu'elle ne parviendrait ni à opérer des regroupements de compétence dans le chef de certains ministres ni à associer la plupart des membres du Collège de la Commission communautaire française, auxquels, pourtant, la Communauté a transféré l'exercice de certaines compétences.

La meilleure et la plus simple façon d'optimiser la gestion de toutes les compétences exercées par les trois Gouvernements consiste à associer au sein du Gouvernement de la Communauté française l'ensemble des ministres régionaux, à savoir les sept ministres wallons et les trois ministres bruxellois.

Par ailleurs, afin de permettre au Conseil de désigner au sein du Gouvernement un membre qui ne relève d'aucun des deux Gouvernements régionaux, le nombre maximum de membres du Gouvernement communautaire est porté à onze.

L'article unique de la présente proposition est une application de l'article 63, paragraphe 4, de la loi spéciale du 8 août 1980, telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993. Conformément à l'article 35 de la même loi, le vote du décret requiert une majorité de présents et une majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Madame la Présidente, le vote de cette proposition de décret spécial permettrait aux Belges d'expression française d'assumer pleinement le fédéralisme entre Wallons et Bruxellois.

Au moment où je me prépare à quitter cette tribune, j'ai peu d'espoir quant au résultat de ce vote et quant à l'ajournement de cette séance. Cependant, au nom du groupe PRL-FDF, j'ai tenu à poser — de façon symbolique — cet acte politique. En effet, selon moi, il ne sera pas possible à l'avenir, face à la pression flamande, de défendre de façon différente les intérêts des francophones de ce pays. C'est la raison pour laquelle, en toute hypothèse, mon groupe tenait à prendre date dès aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Ducarme, après la nomination du bureau définitif, l'ordre du jour prévoyait que nous passions à la nomination des commissions.

Je m'aperçois que vous avez parlé d'un autre sujet. J'aimerais donc connaître le but de cette intervention. Souhaitez-vous déposer une motion? Je vous signale que je n'en ai pas reçu. Si vous souhaitez déposer une proposition de décret, je ne pourrai la proposer à la prise en considération que lors de la prochaine séance.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je fais appel au règlement. Celui-ci prévoit au point 3 de son article 29, qu'il est toujours permis de demander la parole pour « proposer l'ajournement d'un débat ou d'un vote ». Cet article précise également que « les appels au règlement et les demandes tendant à l'ajournement ou à la clôture ont toujours la priorité sur la question principale ». Par ailleurs, le texte de cet article énumère également les questions qui doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au Président et le point que j'ai évoqué n'en fait pas partie. Je n'étais donc pas tenu de vous transmettre un document en la matière. Sur la base de cela, je vous demande donc — oralement — de proposer à notre Conseil de voter sur l'ajournement de nos débats, ce qui nous permettrait, le cas échéant, d'examiner le fond de la proposition que j'ai déposée, dans la logique de ce que j'ai développé voici un instant, sans esprit polémique, j'espère que vous l'avez remarqué.

Vote nominatif

Mme la Présidente. — Nous votons donc par assis et levé sur la proposition de M. Ducarme.

M. Ducarme. — Madame la Présidente, je demande le vote nominatif.

Mme la Présidente. — Cette demande est-elle appuyée? (*Plus de neuf membres se lèvent.*) En conséquence, nous passons au vote nominatif sur la proposition de M. Ducarme, visant à l'ajournement de nos débats.

— Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

53 ont répondu non.

20 ont répondu oui.

9 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition d'ajournement de M. Ducarme est rejetée.

Ont voté non :

MM. Anselme, Aubecq, Bayenet, Biefnot, Mme Bouarfa, MM. Burgeon, Charlier, Collignon, Mmes Cogels-Legrèlle, Corbisier, MM. Deghilage, Dehu, Desgain, Donfut, Dupont, Etienne, Gilles, Grafé, Harmel, Hiance, Hofman, Hollogne, Hotyat, Hubert, Lebrun, Léonard, Liénard, Lutgen, Malisoux, Massy, Mouton, Namotte, Perdieu, Picqué, Poty, Sadaune, Mme Salmon, MM. Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Taminaux, Thissen, Tomas, Mme Toussaint, MM. Van Cauwenberghe, Vancrombruggen, Walry, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens, Mme Yerna et M. Ylieff.

Ont voté oui :

M. André, Mme Bertouille, MM. Dardenne, Decléry, De Decker, Draps, Ducarme, Foret, Gosuin, Hazette, Houssa, Kubla, Mathieu, Monfils, Neven, Pierard, Rozenberg, Severin, van Eyll et Wahl.

Se sont abstenus :

MM. Baille, Cheron, Daras, Drouart, Marchant, Maréchal, Mme Nagy, MM. Smeets et Snappe.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Desgain.

M. Desgain. — Madame la Présidente, je désirais m'abstenir.

M. Rozenberg. — Madame la Présidente, je voulais voter contre.

Mme la Présidente. — Il en est pris acte.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Report

Mme la Présidente. — L'ordre du jour a prévu l'éventualité de la nomination des commissions ainsi que le stipule l'article 12 du règlement. Je rappelle au Conseil que, depuis plusieurs législatures, l'usage a prévalu de laisser aux groupes politiques le temps nécessaire pour prendre les dispositions utiles à cet égard.

Quelqu'un demande-t-il la parole à propos de la nomination des commissions? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, puis-je considérer que le Conseil est d'accord pour reporter cette nomination à une prochaine séance? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

Chefs des groupes politiques

Mme la Présidente. — J'informe l'assemblée que les chefs des groupes politiques sont les suivants :

— M. Léonard pour le PS;

— M. Ducarme pour le PRL-FDF;

— M. Antoine pour le PSC;

— M. Cheron pour le groupe ECOLO.

Arrêté de réallocation

Mme la Présidente. — Le ministre du Budget, de la Culture et du Sport nous a transmis l'arrêté n°5 modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans divers programmes des divisions organiques 33, 63, 05 et 40 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1995.

Cet arrêté ne nécessite pas de motion de conformité de la part de notre assemblée.

Il en est pris acte.

Relèvement de caducité

Mme la Présidente. — Vous avez reçu le document n° 235 de la dernière législature: il s'agit de la liste des propositions de décret considérées comme non avenues par suite de la dissolution des Chambres. En annexe à ce document est repris le texte du décret du 27 décembre 1974 relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil de la Communauté française sur les projets et propositions de décret pendant devant le Conseil.

Je vous en rappelle les termes :

— Article 1^{er}: « En cas de renouvellement du Conseil de la Communauté française, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et non avenues. »

— Article 2: « Le Conseil peut, à la demande d'un auteur ou du Gouvernement, se saisir à nouveau d'une ou de plusieurs des propositions visées à l'article 1^{er} qui ont été prises en considération lors de la législature précédente. Le Conseil peut, à la demande du Gouvernement, se saisir à nouveau d'un ou de plusieurs des projets visés à l'article 1^{er}. »

— Article 3: « Les membres du Conseil introduisent leurs demandes auprès du Président dans les trente jours qui suivent la constitution du Conseil »,

soit, dans le cas présent, avant le 21 juillet 1995.

Constitution d'assemblées

Mme la Présidente. — Les présidents du *Vlaamse Raad* et du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft* m'ont fait savoir que leurs assemblées se sont constituées au cours de la séance que chacune d'entre elles a tenue le 13 juin dernier.

Démission de deux membres du Gouvernement

Mme la Présidente. — MM. Lebrun et Tomas m'ont informé qu'ils démissionnaient de leurs fonctions de membres du Gouvernement de la Communauté.

Il en est pris acte.

Je rappelle que Mme Onkelinx et M. Mahoux m'ont envoyé leur démission. Celles-ci ont été actées le 13 juin dernier.

Election des membres du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle l'élection des membres du Gouvernement de la Communauté française.

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 59, 60 et 61 de la loi spéciale de réformes institutionnelles, le Gouvernement est élu par le Conseil.

Les candidats au Gouvernement de la Communauté française présentés sur une même liste signée par la majorité absolue des membres du Conseil sont élus. Cette liste doit comprendre au moins un membre appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Je viens d'être saisie d'une liste comportant 4 noms de candidats, signée par 53 membres du Conseil, soit la condition de majorité absolue prescrite par la loi.

Ces quatre noms sont, dans l'ordre :

1. Mme Laurette Onkelinx,
2. M. Jean-Pierre Grafé,
3. M. Charles Picqué,
4. M. Jean-Claude Van Cauwenberghe.

Nous pouvons constater que l'un de ces membres, à savoir le troisième de la liste, appartient effectivement à la Région de Bruxelles-Capitale.

Par lettre du 21 juin 1995, Mme Onkelinx, sénatrice, m'a fait part de sa démission du Sénat.

Dans ces conditions, la liste ainsi déposée répond à tous les critères prescrits par la loi spéciale du 8 août 1980.

En conséquence, au nom du Conseil de la Communauté française, je proclame, selon le rang suivant :

- Mme Laurette Onkelinx,
- M. Jean-Pierre Grafé,
- M. Charles Picqué,
- M. Jean-Claude Van Cauwenberghe.

élus en qualité de membres du Gouvernement de la Communauté. Dès à présent, je désire leur adresser mes chaleureuses félicitations et leur souhaiter un travail fécond dans l'exercice de leurs fonctions.

Prestation de serment des membres du Gouvernement

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 62 et 65 de la même loi spéciale, j'appelle solennellement à cette tribune les quatre membres de l'assemblée désignés pour constituer notre Gouvernement.

J'invite donc Mme Onkelinx, MM. Grafé, Picqué et Van Cauwenberghe à venir successivement prêter le serment prescrit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

(Mme Onkelinx, MM. Grafé, Picqué et Van Cauwenberghe prêtent serment. Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Je déclare installé le nouveau Gouvernement de la Communauté française et j'invite le ministre élu en premier rang à réunir ses collègues à l'effet de désigner le président du Gouvernement.

Le séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h. 10.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.